

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00594
Numéro SIREN : 821 741 550
Nom ou dénomination : A DOMICILE VIVRE MIEUX - Familles Rurales

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2019 sous le numéro de dépôt 1377

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

A DOMICILE VIVRE MIEUX - Familles Rurales
34 rue Paul Ligneul
72000 Le Mans

V/REF :
N/REF : 2016 B 594 / 2019-A-1377

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 29/01/2019, les actes suivants :

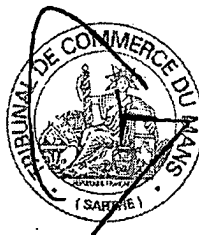
Décision(s) de l'associé unique en date du 26/06/2018
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A DOMICILE VIVRE MIEUX - Familles Rurales
Société par actions simplifiée
34 rue Paul Ligneul
72000 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-1377 le 30/01/2019
R.C.S. LE MANS 821 741 550 (2016 B 594)

Fait à LE MANS le 30/01/2019,
LE GREFFIER



A Domicile Vivre Mieux – Familles Rurales

34, Rue Paul Ligneul

72015 LE MANS CEDEX 2

SASU au Capital de 10 000 €

Siret / 821 741 550 00015 RCS Le Mans

*Certifié conforme à
l'original représentant
le gérant.*

PROCÈS VERBAL DE DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018, au Mans, 34 Rue Paul Ligneul, l'actionnaire unique de la société par actions simplifiée susnommée A Domicile Vivre Mieux – Familles Rurales au capital de 10 000 Euros,

après avoir exposé que :

- Les capitaux propres, de la société ressortent à un montant de – 46 593,09 € pour un capital social de 10 000 €, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesdits comptes approuvés par l'associé unique et président aux termes de sa décision;
- Aux termes de l'article L223-42, L225-248 et L227-1 al.3 du Code du commerce, si de fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent comme au cas présent, inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société,
- Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes intervenues, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves légales, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Lors de son assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 au Mans, l'actionnaire unique a décidé de la poursuite de l'activité de la société A Domicile Vivre Mieux – Familles Rurales malgré la perte de plus de la moitié du capital social:

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à effet d'accomplir toutes formalités, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le représentant légal, et consigné sur le registre des décisions.

Fait au Mans, le 26 juin 2018

Mme LESOUEVE Marie-Claire,



Présidente A Domicile Vivre Mieux
Familles Rurales
Représentante légale

Mme COUTABLE GENEVIEVE,



Présidente Familles Rurales Association
Soutien à Domicile
Actionnaire Unique